



ARRETE n°298 – 2025

Réglementant la circulation,

Chemin du mas des Marteaux

Elagage : Entreprise COULET

Le Maire de la commune de Cabannes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2213-4,

VU le Code de la Route, article R417-10,

VU la demande par mail, en date du 25/11/2025, de Monsieur [REDACTED] **ENTREPRISE COULET**, pour le compte de Monsieur [REDACTED], 383, chemin du Mas des Marteaux, relative à une demande d'arrêté de police de la circulation, afin de permettre l'élagage de la haie de cyprès, **les 3 et 4 décembre 2025, de 8h00 à 17h00,**

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de réglementer la circulation sur la voie concernée.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre l'élagage de la haie de cyprès, de Monsieur [REDACTED] par **L'ENTREPRISE COULET**, le chemin du mas des Marteaux sera fermé à la circulation, de l'embranchement avec la route de Cavaillon jusqu'au n°383, chemin du Mas des Marteaux, **les 3 et 4 décembre 2025, de 8h00 à 17h00.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, seront apposés par **L'ENTREPRISE COULET**, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : **L'ENTREPRISE COULET** devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation

Article 4 : La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

Article 5 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie D'ORGON, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux Sapeurs-Pompiers de Noves, aux services techniques de la commune, ainsi qu'à Monsieur [REDACTED] représentant de **L'ENTREPRISE COULET**

Fait à Cabannes, le 26 novembre 2025.

Le Maire,
Gilles MOURGUES



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.